

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75438

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « vis et deviens  
» situé 187 route de chatillon 45230 La Chapelle sur Aveyron**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

**Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

**Vu** le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

**Vu** l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** la demande du 26 octobre 2023 présentée par la société par actions simplifiées (SAS) « vis et deviens » ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS « vis et deviens » en date du 27 mai 2024 ;

**Vu** les statuts de la SAS « vis et deviens » en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant** que cette création n'est pas issue d'une procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que ce projet de création d'un LVA n'est pas inscrit dans le schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

**Considérant** néanmoins que ce projet répond à de réels besoins pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Loiret ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS « vis et deviens », dont le siège social est situé 187 route de Chatillon Coligny 45230 La Chapelle sur Aveyron, pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) de 6 places pour l'accueil de mineurs confiés.

L'ouverture du LVA « vis et deviens », situé 187 route de Chatillon Coligny 45230 La Chapelle sur Aveyron, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2** - Cette structure est destinée à accueillir des filles et des garçons âgés entre 10 et 17 ans au moment de leur admission, sous protection administrative (article L222-5 du code de l'action sociale et des familles) ou judiciaire (article L 375-3 3° du code civil).

**Article 3** - L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de leur activité et de la qualité des prestations délivrées par le LVA, mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 5** - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** - Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Etablissement : « vis et deviens » (Lieu de Vie et d'Accueil)**

N° FINESS : en attente de création

Adresse : 187 route de Chatillon Coligny 45230 La Chapelle sur Aveyron

Catégorie établissement : 462 (LVA)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

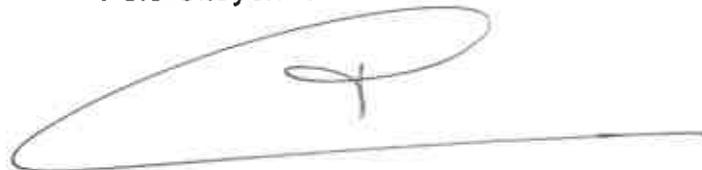
Clientèle : 800 (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

**Article 8** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 28 MAI 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*